



SAVANNAH ET CHAUSIE : RAPPEL ET NOUVELLES MESURES

La détention et l'élevage de Savannah ou de Chausie de générations F1 à F4 sont soumis à une réglementation stricte détaillée dans l'Arrêté du 8 octobre 2018 sur la détention d'animaux d'espèces non domestiques. Le LOOF s'appuie sur cet arrêté pour définir les modalités d'inscription de ces races.

- Détention d'un Savannah ou d'un Chausie F1 à F4

Pour détenir un chat de race Savannah ou Chausie de générations F1 à F4, le détenteur doit être titulaire d'un certificat de capacité (CC) correspondant à la génération des reproducteurs et d'une autorisation d'ouverture (AO) d'établissement.

Il appartient à l'éleveur de s'assurer que les acquéreurs de ses chatons qui sont également F1 à F4 sont eux-mêmes capacitaires.

- Inscription au LOOF d'un Savannah ou d'un Chausie F1 à F4

Afin de pouvoir enregistrer des chats importés ou des déclarations de naissance avec des reproducteurs de génération F1 à F4, le LOOF exige d'avoir une copie du CC et de l'AO.

Pour faire suite à une demande des ministères de l'Environnement et de l'Agriculture, les Savannah et Chausie F1 à F4 sont enregistrés au Registre de Filiation. Ils ne sont pas autorisés en exposition.

- Cas particulier des Serval et des Felis Chaus

Les Serval et les Felis Chaus (Chat des marais/Jungle cat) sont soumis à la même réglementation. Pour la détention et la reproduction, y compris pour l'hybridation « Savannah » ou « Chausie », il faut donc être titulaire du certificat de capacité et d'une autorisation d'ouverture d'établissement spécifique à chaque espèce.

- Cas particulier du Caracat

Le Caracat (hybride chat domestique/Caracal) n'étant pas reconnu par le LOOF, il n'est pas enregistré par notre fédération. La réglementation pour la détention est la même que pour les Savannah et les Chausie.

Dans tous les cas, soyez très vigilants sur la provenance des animaux dont vous faites l'acquisition afin de ne pas entrer dans la spirale du trafic animal très active dans ces races depuis plusieurs années.

- Nouvelles mesures d'inscription au LOOF

Pour répondre à des besoins spécifiques de la DGALN et de l'OFB, notre conseil d'administration a décidé de mettre en place trois mesures :

1/ Ajouter immédiatement sur les certificats d'enregistrement au Registre de Filiation, une mention « Félin (pour les Servals et Felis Chaus) / Chat non domestique (pour les Savannah et Chausie) », dans le but de faciliter le travail des contrôleurs de la DDPP chez les détenteurs.

2/ Rendre obligatoire l'identification génétique des parents pour toute déclaration de naissance de portée de Savannah ou Chausie née à partir du 01/07/2023.

3/ Rendre obligatoire pour l'obtention des documents d'enregistrements (pour les F1 à F4) ou des pedigrees RIEX (pour les F5 et plus), la compatibilité de filiation entre les deux parents et tous les chatons nés à partir du 01/07/2023.